



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **21 SEP. 2022**

Service urbanisme, habitat et construction  
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer  
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet**  
à

Monsieur le président de Lorient Agglomération  
Pôle aménagement environnement et transports  
Quai du Péristyle  
56100 LORIENT

**Objet** : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 8 juin 2022 et conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) en proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la zone d'activités de Kerpont Est à Caudan, projet porté par Lorient Agglomération.

La commission réunie en séance le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable aux mesures de compensation proposées, à savoir :

- structurer une filière lait territorialisée,
- procéder à des échanges parcellaires,
- reconquérir les friches agricoles.

Par la présente je vous informe que j'émet un **avis favorable** aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime pour le projet de création de la zone d'activités de Kerpont Est à Caudan.

En application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, Lorient Agglomération maître d'ouvrage devra informer le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET